



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUIN 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER (arrivé à 21h24, n'a pas pris part au vote du procès-verbal du précédent Conseil, des points 1 à 4 et 6), Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 16 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 28 puis 29 à partir de 21h24

Nombre de conseillers représentés : 38

Arnaud GANDOIS, excusé, pouvoir à Pascale BOUDART

Catherine AUBERT, excusée, pouvoir à Olivier BOUTON,

Gérard DIAZ, excusé pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Farid GHENNAM, excusé pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Marie-Ange ROUSSEL, excusée, pouvoir à Olivier LEGOIS,

Denis SALAUN, excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES,

Christiane EDELIN excusée, a donnée pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

André LEVER, absent,

Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Dominique POUILLIER, excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **INSTANCE COMMUNAUTAIRE : AVIS SUR L'ARRETE INTERDEPARTEMENTAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE, ISSU DE LA FUSION DU SICTOM DU HUREPOIX ET DU SIREDOM**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Au mois de janvier dernier, l'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne a délibéré pour demander la fusion du SICTOM et du SIREDOM.

Suite à cette demande et conformément aux textes en vigueur, la Préfète de l'Essonne disposait d'un délai de 2 mois pour prendre un arrêté constitutif d'un nouveau syndicat et le transmettre aux membres des deux syndicats fusionnés pour avis ou émettre un refus motivé de cette demande de fusion.

Par courrier en date du 23 mars dernier, les services de l'Etat ont indiqué avoir choisi la première hypothèse. Aussi les membres des syndicats disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet d'arrêté de fusion et les statuts du nouveau syndicat, l'absence d'avis valant avis positif à la fusion.

Aujourd'hui au regard des enjeux du dossier, il est proposé au Conseil Communautaire de la CCDH de donner un avis positif sous réserve, portant aussi bien sur des questions de représentativité que de compétences ou de fiscalité.

Par l'émission de ces réserves, les représentants de la CCDH entendent démontrer qu'ils seront vigilants aux conditions dans lesquelles cette fusion s'opérera.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L2121-31, et après avoir

entendu le rapporteur et les diverses interventions des élus communautaires (J.M. GELE, O. LEGOIS, J. GUIDEZ, Y. HAMOIGNON, J. CORREIA, P. BOUDART, J.P. DELAUNAY, J. MOUNOURY)

Intervention inscrite au PV de Monsieur J.M. GELE :

*Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,*

J'apprécie le fait que cette délibération demande des garanties concernant la représentativité de la CCDH dans les statuts du nouveau syndicat et insiste sur la gestion locale de la collecte.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur les points suivants :

- Le Sictom est un syndicat de collecte et le Siredom gère le traitement des déchets, nous allons donc fusionner 2 entités ayant des fonctions différentes. Une optimisation logique du fonctionnement des unités de traitement serait une fusion entre le Sitreva et le Siredom.

- Il est incontestable que le coût actuel du traitement par le Sitreva est plus élevé que celui du Siredom. Ceci est dû principalement à l'obsolescence de la chaîne de tri de Rambouillet et à la DSP qui régit le fonctionnement de l'usine d'incinération de Ouarville.

Je rappelle en effet que la part fixe payée par le Sitreva au délégataire de cette DSP augmente contractuellement de 2,5% par an, ceci pour des raisons historiques et des choix discutables qui ont été faits lors de la construction de l'usine. Cette DSP se termine début 2020. A cette date l'UVE sera la propriété du Sitreva, ceci devrait entraîner une baisse du coût de traitement de l'ordre de 20 à 30%.

Pour ces raisons, je considère que cette fusion est prématurée et qu'il serait plus utile de travailler sur une optimisation des circuits de collecte au niveau de l'ensemble du Sud Essonne pendant les 2 années à venir. Dans un souci de cohérence avec ma position de Vice-président du Sictom, je voterai donc contre cette fusion.

Le Conseil Communautaire à la majorité (28 votants - 38 suffrages exprimés)

15 votes CONTRE (P. BOUDART – pouvoir d'A. GANDOIS ; J. CORREIA ; M. MAZIERE ; D. MOUNOURY ; O. LEGOIS – pouvoir M.A. ROUSSEL ; B. ZINS ; J.J. DULONG ; J. MOUNOURY – pouvoir C. EDELIN ; C. HOUDOUIN ; P. LEMANISSIER ; J.M. GELE ; V. LACOSTE)

2 abstentions (D. PERRIER ; P. JAVOURET)

21 votes POUR

- √ **EMET** avis favorable au projet d'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat Mixte pour la collecte des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM DU HUREPOIX) et du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménages ;
- √ **PRECISE** que cet avis favorable est conditionné par les réserves ci-dessous ;
- √ **EMET** les réserves suivantes au projet d'arrêté interdépartemental portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du Syndicat Mixte pour la collecte des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM DU HUREPOIX) et du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménages :

- **DEMANDE** que la question de la collecte des déchets ménagers et assimilés soit précisée dans les statuts notamment en intégrant une clause par laquelle le nouveau syndicat s'engage à garantir la continuité du service de collecte sur l'ensemble des territoires où cette dernière était assurée par l'un des deux syndicats fusionnés ;
- **DEMANDE** que chaque territoire puisse choisir son mode de gestion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- **DEMANDE** que l'engagement de Monsieur le Président du SIREDOM d'appliquer dès 2018 une TEOM unique, égale au taux le plus bas issu des deux syndicats, sur l'ensemble du territoire du syndicat soit indiqué dans les statuts ;
- **DEMANDE** que l'engagement de Monsieur le Président du SIREDOM de permettre un accès à chaque contribuable à l'ensemble des déchèteries gérées par le nouveau syndicat soit repris dans le projet de statuts ;
- **DEMANDE** que le mode de gestion des déchetteries de l'ancien territoire du SICTOM soit précisé ;
- **DEMANDE** que les règles de représentativité des membres du syndicat au sein du nouveau syndicat soient précisées dans le projet de statuts notamment en faisant apparaître que l'exécutif du syndicat issu de la fusion disposera à minima d'un Vice-président issu du territoire de l'actuel SICTOM du Hurepoix ;
- **DEMANDE** que les règles de représentativité du nouveau syndicat dans les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés dans lequel siège le SICTOM soient précisées ;
- **DEMANDE** que les statuts précisent que pour l'attribution des contrats relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés, le nouveau syndicat créera une commission d'attribution (Commission d'Appel d'Offres ou Commission d'examen) dédiée composée des seuls membres des EPCI concernés par ce contrat ;
- **DEMANDE** qu'une antenne déconcentrée du syndicat issu de la fusion, dotée de moyens techniques et humains (agent en charge du contrôle d'exécution des circuits et prestations de collecte en porte-à-porte), en charge des relations avec chaque commune et les administrés soit maintenue sur le territoire de l'ancien SICTOM ;
- **DEMANDE** qu'il soit annexé au projet de statuts une étude d'impact visant à apprécier les conséquences de tout ordre (financière, qualité de service, environnementale etc...) de ce projet de fusion ;
- **DEMANDE** qu'il soit annexé au projet de statuts un état exhaustif de l'actif et du passif de chaque syndicat ;
- **DEMANDE** qu'il soit annexé au projet de statuts un audit technique des biens et équipements des deux syndicats ;

❖ **INSTANCES COMMUNAUTAIRES : AVIS SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)**

Rapporteur : Pascale BOUDART, 3ème Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire

Par courrier en date du 26 avril 2017, le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur a transmis, pour avis, à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix le projet de statuts modifiés adoptés par la délibération n°2017/06 du 31 janvier 2017 dudit syndicat.

La principale modification porte sur la modification du calcul de la participation des collectivités.

Jusqu'à présent cette participation était calculée à 100% sur la base du nombre d'habitants de chaque membre.

Dans le projet de statuts, il est prévu que l'ensemble des frais de gestion et d'entretien des aires ou de toute autre forme d'habitat voyageur soit supporté par l'ensemble des collectivités adhérentes sur la base de la clé de répartition suivante :

- Pour l'année 2017 : 25% à la place – 75% à la population ;
- Pour l'année 2018 : 50% à la place – 50% à la population ;
- Pour l'année 2019 : 75% à la place – 25% à la population ;
- A partir de 2020 : 100% à la place.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur tels qu'ils ont été approuvés par la délibération n°2017/06 du 31 janvier 2017 dudit syndicat et tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT DE RURALITE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS INSCRITES DANS CE DISPOSITIF**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n°2017-009 du 21 février, le Conseil Communautaire a validé le contrat de ruralité conclu entre l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce contrat de ruralité, il est nécessaire de procéder aux demandes de subvention et à la signature des conventions annuelles de financement de chaque action.

Pour information, il convient de noter que si des demandes sont faites pour plusieurs actions en 2017, il n'est pas garanti qu'elles soient toutes retenues pour l'année 2017.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et la question de Monsieur J. CORREIA relative aux différentes subventions demandées pour la réalisation du terrain synthétique et la réponse de Madame La PRESIDENTE indiquant que des demandes ont été formulées auprès de l'Etat, de la Région et de la Fédération Française de Football dans le présent Conseil Communautaire. Cette dernière précise également que l'Etat versera une subvention de 40 000 € pour le projet de territoire et 325 000 pour le terrain synthétique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE**, d'une manière générale, Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements des actions inscrites au contrat de ruralité et notamment les conventions de financement annuelles ;

✓ **AUTORISE**, au titre de l'année 2017, Mme la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables et à signer tous les documents y afférents aux fins de réaliser les actions suivantes :

- Mise en œuvre d'un projet de territoire ;
- Création d'espace de coworking ;
- Favoriser la création d'entreprises par le biais de partenariat avec les chambres consulaires ;
- Requalification de l'éco parc Dourdan Nord ;
- Créer et développer des outils de promotion touristique du territoire ;
- Mise en œuvre d'un PCAET ;
- Construction d'un RAM à Dourdan
- Réalisation d'un terrain synthétique au stade Maurice Gallais.

❖ **FINANCES : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2017 – MODE DE REPARTITION**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

La Loi de finances pour 2011 a prévu la mise en place du FPIC au niveau national pour le 1^{er} janvier 2012.

Pour 2012, ce fonds était fixé à 150 millions d'euros avec une montée en puissance progressive, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, pour atteindre 2% des ressources fiscales du secteur communal à partir de 2016, soit plus d'un milliard d'euros.

Ce fonds national concerne les Intercommunalités mais également les communes isolées qui en Essonne n'existent plus.

Ce fonds a pour objectif :

- ✓ D'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation « horizontale » entre les différentes intercommunalités du territoire national.
- ✓ D'accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Pour information, le Conseil Communautaire doit délibérer, dans les deux mois suivants la notification des éléments par les services de la Préfecture, sur les critères de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres et en tout état de cause avant le 30 juin 2017.

Pour rappel, ce fonds à reverser par la CCDH et à répartir, s'élevait pour 2015 à 534 273 €, à 790 610 € en 2016 et il s'élève à 904 963 € en 2017.

La part du FPIC prise en charge par la CCDH est calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale, soit 303 806 pour 2017 contre 268 214 € pour 2016 et 180 431 € pour 2015.

Pour les communes, les textes prévoient :

- Une répartition du droit commun,
- Une répartition « dérogatoire n°1 » à la majorité des 2/3
- Une répartition « dérogatoire n°2 libre » soit délibérée à l'unanimité par le Conseil Communautaire soit par délibération concordante du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres.

En 2013, 2014, 2015 et 2016, Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission de finances avait retenu, in fine, la répartition dérogatoire n°1, qui démontrait la volonté des instances communautaires de privilégier une véritable solidarité intercommunale au sein de notre Communauté de Communes avec un écart de participation par habitant relativement faible.

Pour 2017, il est proposé de reconduire la répartition des années antérieures, à savoir la dérogatoire n°1.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales de la loi de Finances pour 2012 et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des élus communautaires (J. CORREIA, P. BOUDART, Y. HAMOIGNON, J. GUIDEZ, J. MOUNOURY, P. DJOURACHOVITCH),

**Le Conseil Communautaire à la majorité,
4 votes CONTRE (P. BOUDART – pouvoir A. GANDOIS ; J. MOUNOURY – pouvoir à C. EDELIN)**

✓ **OPTE** pour une répartition calculée comme suit :

* La part de la CCDH : en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

* La répartition pour les communes : selon la répartition dérogatoire n°1 calculée en fonction :

- du Potentiel financier par habitant (30%)
- du Potentiel fiscal par habitant (40%)
- du Revenu par habitant (30%)

✓ **VALIDE** la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes membres comme suit :

- CCDH :	303 806 €
- BREUX JOUY :	24 546 €
- CORBREUSE :	31 549 €
- DOURDAN :	260 686 €
- LA FORET LE ROI	9 317 €
- LES GRANGES LE ROI	21 117 €
- RICCHARVILLE	8 204 €
- ROINVILLE	31 330 €
- SAINT CHERON	113 399 €
- SAINT CYR SOUS DOURDAN	25 636 €
- SERMAISE	38 817 €
- LE VAL SAINT GERMAIN	36 556 €

✓ **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Pour mémoire, le Budget primitif 2016 a été voté le 29 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération n°2017-023.

Au regard du réalisé au 30 avril 2017 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, il est donc indispensable d'ajuster les crédits comme exposé ci-dessous pour assurer une bonne exécution budgétaire.

En fonctionnement, il convient de prendre en compte :

A. En recettes :

- L'ajustement du produit de la fiscalité, de la CET, de la DGF, de la dotation de compensation, et des compensations de l'Etat par rapport aux notifications à hauteur de 66 166 €
- La comptabilisation des crédits inscrits en 2015 et 2016 au compte 67443 « Subvention exceptionnelle aux fermiers et concessionnaires » de 400 000 € par la constitution d'une provision pour risques et charges d'un même montant, en appliquant le régime de droit commun.

B. En dépenses :

- L'inscription d'un complément pour le FPIC 2017 de 3 806 €
- L'inscription de la provision pour risques et charges de 400 000 €
- L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré avec une inscription en Dépenses Imprévues de 62 360 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriale, de la nomenclature M14 après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n°1 du Budget 2017 de la CCDH à :
 - Section de fonctionnement : 466 166,00 €

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Par délibération 2017/024 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'exécution

du traité de concession conclu avec Essonne Aménagement pour réaliser un Eco Parc Dourdan Nord sur la ZA de Vaubesnard.

Pour mémoire, lors des exercices 2015 et 2016, il avait été inscrit des crédits au budget principal sur le compte 67443 « Subvention exceptionnelle aux fermiers et concessionnaires » pour un total de 400 000 €. Ces inscriptions avaient pour finalité de limiter l'impact d'une forte augmentation de la participation de la CCDH dans le cadre de cette opération d'aménagement.

Par conséquent, pour des raisons de transparence comptable, il est proposé de comptabiliser ces crédits par la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 400 000 €, en appliquant le régime de droit commun.

Il est à noter que ces 400 000 € viendront en plus des 200 000 € déjà inscrits constituant une provision totale de 600 000 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 400 000 € ;
- ✓ **DIT** que le régime de droit commun s'appliquera et que la dépense sera imputée à l'article 6875 « Dotations aux provisions pour risques » de l'exercice 2017 ;
- ✓ **DIT** que les opérations comptables et budgétaires seront inscrites en dépenses et en recettes du budget communautaire de l'exercice en cours dans le cadre d'une Décision Modificative.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION A INITIATIVE ESSONNE**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2ème Vice-Président en charge du développement économique

Premier réseau associatif de financement des entrepreneurs, Initiative France, avec le fort ancrage local de ses 223 plateformes, soutient les entrepreneurs qui créent des activités porteuses de richesses économiques et d'emplois nouveaux, dans des filières généralistes (économie de proximité) et spécifiques comme l'innovation, l'éco-industrie, l'économie circulaire. L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial qui prend également tout son sens au sein des territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) et auprès des publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce cadre, l'Association Initiative Essonne a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour missions de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêt bancaires,

- Accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comité d'experts, parrainage).

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Dourdannais. Pour cette raison, la Communauté de Communes du Dourdannais et l'Association se rapprochent afin d'offrir leurs prestations aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Dourdannais en tant qu'adhérente, cotise à l'Association. Le montant de cette cotisation annuelle est calculé sur la base de 0,20 € par habitant.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention passée avec Initiative Essonne ;
- ✓ **APPROUVE** le versement d'une participation de 5 123,40 € à cette association ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et tous les actes afférents à cette adhésion ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : TRAITE DE CONCESSION ECO PARC DOURDAN NORD – AVENANTS 1 ET 2**

Rapporteur : Jocelyne GUIUDEZ, Présidente

En 2008, en raison de la situation des entreprises résidants dans les locaux de la SA Vaubesnard (*cf procédure CCDH devant le TGI*) et du projet de contournement Nord porté par le Conseil Général (*financement à 100% CG*), la Communauté de Communes a décidé de réaliser une opération de développement économique sur la ZA Vaubesnard.

Baptisée Eco Parc Dourdan Nord, cette opération a pris jour en 2009 par la signature d'une convention, d'une durée de 3 ans, avec l'EFPIF pour réaliser le portage foncier (*contrat contenant cette clause de rachat du foncier par la CCDH qui a été reprise dans le traité de concession*) ainsi que d'une convention avec Essonne Aménagement pour définir une opération d'aménagement à vocation économique.

En 2012, au terme de la convention avec l'EFPIF, la CCDH a décidé de lancer une concession d'aménagement pour réaliser cet Eco Parc. Ce traité conclu pour 5 ans avec Essonne Aménagement prévoyait un rachat du foncier acquis par l'EFPIF par l'aménageur (*pour environ 1,150 M €*). Il est à noter que ce traité n'ayant pas été fait aux risques de l'aménageur, il appartient à la CCDH de le supporter.

Il s'avère également que dans la même période, le projet de contournement Nord n'a pas avancé fragilisant d'autant plus le projet. En effet, dès 2013, en parallèle du lancement de l'opération (*en atteste la garantie d'emprunt accordée par la CCDH*) le Conseil Départemental a

revu les modalités de financement du contournement Nord (80/20) ce qui a engendré un coût non prévu de l'ordre de 1,3 M € à répartir entre la Commune de Dourdan et la CCDH.

En 2008, en raison de la situation des entreprises résidants dans les locaux de la SA Vaubesnard (*cf procédure CCDH devant le TGI*) et du projet de contournement Nord porté par le Conseil Général (*financement à 100% CG*), la Communauté de Communes a décidé de réaliser une opération de développement économique sur la ZA Vaubesnard.

Baptisée Eco Parc Dourdan Nord, cette opération a pris jour en 2009 par la signature d'une convention, d'une durée de 3 ans, avec l'EFPIF pour réaliser le portage foncier (*contrat contenant cette clause de rachat du foncier par la CCDH qui a été reprise dans le traité de concession*) ainsi que d'une convention avec Essonne Aménagement pour définir une opération d'aménagement à vocation économique.

En 2012, au terme de la convention avec l'EFPIF, la CCDH a décidé de lancer une concession d'aménagement pour réaliser cet Eco Parc. Ce traité conclu pour 5 ans avec Essonne Aménagement prévoyait un rachat du foncier acquis par l'EFPIF par l'aménageur (*pour environ 1,150 M €*). Il est à noter que ce traité n'ayant pas été fait aux risques de l'aménageur, il appartient à la CCDH de le supporter.

Il s'avère également que dans la même période, le projet de contournement Nord n'a pas avancé fragilisant d'autant plus le projet. En effet, dès 2013, en parallèle du lancement de l'opération (*en atteste la garantie d'emprunt accordée par la CCDH*) le Conseil Départemental a revu les modalités de financement du contournement Nord (80/20) ce qui a engendré un coût non prévu de l'ordre de 1,3 M € à répartir entre la Commune de Dourdan et la CCDH.

Aujourd'hui le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur plusieurs questions :

- ✗ Souhaite-t-il continuer la seule opération de développement économique d'envergure à l'aune des 10 à 15 prochaines années en prorogeant le traité de 8 ans et contre une participation de 291 000 annuel (*les 600 000 € provisionnés, n'ont pas été ventilés dans le plan de trésorerie actuelle*) ;
- ✗ OU Souhaite-t-il s'acquitter d'une somme de 1,6 M € non budgété pour récupérer un foncier qui ne pourra pas être mise en valeur avant plusieurs années et qui aura pour conséquence de bloquer d'autres investissements pour plusieurs années et d'engendrer une forte hausse de la fiscalité dès l'année prochaine ;
- ✗ ET Souhaite-il revenir sur sa délibération de décembre 2015 qui sur le principe démontrait sa volonté de faire du développement économique quand bien l'équilibre du contrat aurait fortement évolué au détriment de la CCDH.

Aujourd'hui, en votant favorablement à ces deux avenants (*avenant n°1 : transfert de la SEM vers la SPL ; avenant 2 : modification clauses du traité*), le Conseil Communautaire est aussi amené à assumer les délibérations prises depuis des années sur ce projet et leurs conséquences pour tenter de mettre en œuvre une solution la favorable possible aux intérêts de la CCDH.

Néanmoins, ces avenants ne signifient pas un blanc-seing pour l'aménageur. Si le risque financier demeure de la responsabilité de la CCDH, ces derniers ont permis de restaurer un équilibre juridique plus favorable. La Collectivité aura les moyens de contrôler et contraindre l'aménageur pour assumer les missions prévues au traité.

Il convient aussi de prendre en compte que les prix intégrés au plan de trésorerie (*45 € m² pour les petites parcelles et 35 € pour les grandes*) sont des prix tout à fait réalistes qui garantissent

une commercialisation efficiente. Ce sentiment est conforté par le fait que la durée de commercialisation (6 ans dans l'avenant n°2) est également réaliste au regard de la zone.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des élus communautaires (J. GUIDEZ, P. DJOURACHOVITCH, B. ZINS, O. LEGOIS, J. CORREIA, J.J. DULONG, J. MOUNOURY)

Explications de votes (délibérations 8 et 9) concernant le traité de Concession
Eco Parc Dourdan Nord
Conseil Communautaire du 22 juin 2017

Il est présenté aujourd'hui deux projets de délibérations destinées à permettre la poursuite du projet de l'Eco Parc sur le secteur de Vaubesnard à Dourdan.

Ce projet porté depuis 2009 par les différents élus qui se sont succédés à la CCDH a connu bien des vicissitudes :

Rappels :

Le fait générateur principal du projet de développement de cette zone économique est à cette époque la réalisation programmée d'un contournement Nord de la ville de Dourdan qui desservirait cette zone d'activités, projet devant alors être financé en totalité par le Conseil Général.

Confié par convention tripartite pour 3 ans à un premier partenaire L'EPFIF en 2009 pour mener à bien les acquisitions foncières et les diagnostics, le montage s'est avéré très vite défavorable financièrement pour la CCDH puisqu'elle prévoyait le rachat des terrains par la collectivité ou un autre aménageur en accord avec cette dernière.

C'est pourquoi, en 2012, les terrains acquis par l'EPFIF ont été cédés dans le cadre d'une nouvelle convention puis concession à Essonne Aménagement afin de réaliser une étude de faisabilité et proposer des scénarios d'aménagement de la future zone d'activités. L'équilibre financier du projet a été finalisé avec un prix de vente prévisionnel de 58€ au m².

De 2012 à 2015 le concessionnaire n'a rempli aucune des missions qui lui avaient été confiées.

Aucun bilan annuel n'a été fourni et il semblerait même que la CCDH n'ait eu connaissance des prix d'achat des terrains que très récemment. Il est vrai qu'aucun rappel de ses obligations n'a été fait à l'aménageur. En difficulté sur différents projets il est apparu que celui-ci n'allait pas être en mesure de finaliser le projet avant la fin du traité de concession qui arrivait à échéance en octobre 2017.

Fin 2015 le Conseil Communautaire a donc fait le choix - par défaut - d'adhérer à la SPL nouvellement créée pour poursuivre le projet et éviter de se retrouver en 2017 dans une situation financière délicate.

Or :

- le projet de contournement Nord de Dourdan - un moment maintenu à condition que son financement soit partagé avec la CCDH et la Commune de Dourdan - a finalement été retiré de la programmation du Département,

- Seuls 3,96 Ha sur les 10 Ha de terrains achetés respectivement à des cultivateurs au prix moyen de 14,30 € /m² et à la SA Vaubesnard au prix de 19,83 €/m² s'avèrent théoriquement aménageables en raison de la découverte récente de zones humides sur le territoire du projet. Théoriquement car il convient de noter que sur ces 3,96 ha, 1,3 ha appartiennent toujours à la commune de Dourdan qui devrait quasiment en faire cadeau à la CCDH (prix de cession prévisionnel 1€/m²) ce qui ne manquera pas de susciter quelques remous en Conseil Municipal au moment de la vente. Qui plus est nous sommes farouchement opposés à la commercialisation des terrains situés entre la route de Vaubesnard et le tracé de la déviation Nord aujourd'hui abandonnée représentant également 1,3 Ha qui auraient dû constituer des délaissés de terres agricoles et qui ont à ce titre été inclus dans le projet initial. Leur

commercialisation aujourd'hui en zone d'activités créerait pour nous un précédent qui augurerait d'une urbanisation possible du plateau de Liphard qui porterait atteinte aux terres agricoles et à une des plus belles entrées de ville de Dourdan.

Il ressort donc de toutes ces remarques que l'opération projetée n'a plus rien à voir avec le projet initial tant dans sa finalité que dans ses enjeux économiques. Réduit à sa portion congrue il apparaît enfin clairement au vu des documents financiers détaillés qui vous ont été fournis que son coût résiduel pour la collectivité s'élèvera en 2025 au minimum à 2,3 M€ s'il peut être mené à terme tel qu'il est défini aujourd'hui, voire plus de 3,9 M€ si on s'obstine à vouloir le réaliser sans pouvoir le commercialiser malgré toutes les incertitudes qui planent encore :

- modification ou non du PLU de Dourdan pour les zones cultivées
- principe de compensation des zones humides sur le territoire communautaire qui reste à définir
- consultation des services des Espaces Naturels Sensibles
- consultation de la DRIEE pour sauvegarder l'habitat d'éventuelles espèces protégées
- fouille archéologique
- recours prévisibles

Il est vrai que le choix qui vous est proposé aujourd'hui permettrait de reporter l'échéance à 2025 et donc de diluer les responsabilités des élus passés, en place et à venir...

Il est vrai que l'abandon du projet aujourd'hui coûterait à la collectivité à brève échéance 1,6 M€ Mais il est vrai également que la CCDH a déjà provisionné sur les 3 derniers exercices 600 000 € et que la CCDH récupérera en définitive ces terrains qui pourraient recevoir éventuellement une autre affectation.

Pour ce qui nous concerne nous sommes convaincus que ce projet prometteur sur le papier et dans les discours à son origine finira par être abandonné... nous ne pensons pas être les seuls même si nous sommes aujourd'hui les seuls à l'exprimer aussi clairement. Alors à quoi bon s'obstiner ?

Il nous semble nécessaire d'abandonner celui-ci que nous n'avons jamais maîtrisé faute d'implication assez forte et de circonstances aggravantes. Il peut être parfois salutaire de reconnaître ses erreurs même si elles relèvent du passé et d'assumer ses responsabilités même si elles sont collectives.

C'est ce que nous faisons ce soir en demandant l'abandon de ce projet après une étude approfondie et fastidieuse des documents présentés mais également des archives des conseils communautaires depuis 2009 et c'est pourquoi nous voterons contre les délibérations 8 et 9 proposées.

Nous demandons l'inscription de cette explication de votes au compte-rendu du présent conseil.

Brigitte Zins et Jean Jacques Dulong, Conseillers Municipaux et Communautaires de Dourdan

Le Conseil Communautaire à la majorité

2 votes contre - B. ZINS – J.J. DULONG

2 abstentions - P. LEMANISSIER – V. LACOSTE

Délibération 1 :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord tel qu'annexé à la présente délibération ;

- ✓ **AUTORISE** Mme La Présidente à signer l'avenant n°1 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord et tous les actes s'y afférents ;
- ✓ **AUTORISE** la SPL des Territoires de l'Essonne au titre de la qualité d'aménageur que lui octroie le présent avenant à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet du présent avenant auprès de la SEM Essonne Aménagement, à la valeur d'achat quand bien même l'avis des domaines sur certains des terrains serait inférieur à ce prix ;

Délibération 2 :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°2 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - ✓ **AUTORISE** Mme La Présidente à signer l'avenant n°2 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord et tous les actes s'y afférents ;
 - ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROROGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX A LA SEM ESSONNE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU TRAITE DE CONCESSION ECO PARC DOURDAN NORD**
-

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n°2013/043 du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Île de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012. Pour mémoire, il était prévu que cet emprunt de 2,2 M€ soit remboursé par la SEM avant le 18 juillet 2017.

En raison du retard pris dans l'exécution de ce traité et de la modification de l'équilibre économique de ce dernier, il est apparu nécessaire de le transférer à la SPL des Territoires de l'Essonne. Ce transfert sera effectif dès signature de l'avenant n°1 au traité de concession par les parties et en tout état de cause avant le 18 juillet 2017.

Néanmoins, au regard des délais de procédures administratives pour réaliser ce transfert, il est apparu nécessaire de proroger cet emprunt jusqu'à la fin de l'année 2017 afin de permettre à la SEM de transférer l'emprunt à la SPL. Il résulte de ces contraintes administratives, que cette prorogation sera bien contractée par la SEM Essonne Aménagement et non pas la SPL nouveau titulaire du traité.

Par conséquent, au regard des dispositions du traité qui prévoient l'obligation pour la Collectivité de garantir l'emprunt, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'obligation de garantir cette prorogation d'emprunt dans les mêmes conditions que l'emprunt initial.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire à la majorité,
2 votes contre - B. ZINS – J.J. DULONG
2 abstentions - P. LEMANISSIER – V. LACOSTE**

- ✓ **PREND ACTE** de la prorogation de prêt, ci-annexé, de l'emprunt contracté par la SEM ESSONNE AMENAGEMENT auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE DE L'ILE DE France pour un montant de 2,2 M€ ;
- ✓ **DIT** que les principales caractéristiques de ce contrat de prorogation sont les suivantes :
 - Durée : jusqu'au 31 décembre 2017
 - Taux : EURIBOR 3 mois + 1,29%
 - Frais de dossier : 0,10 % soit 2 200 €
 - Condition suspensive : transfert effectif de la concession d'aménagement de la SEM Essonne Aménagement à la SPL Les Territoires de l'Essonne avant le 16/07/2017
- ✓ **DIT** que les termes de la délibération n° 2013/043 du 27 juin 2013 demeurent inchangés sauf pour les éléments susmentionnés ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer, en qualité de représentant du garant, tous les documents relatifs à cette prorogation d'emprunt.

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans un contexte de métropolisation de la Région Parisienne, le bureau communautaire entend travailler pour permettre la pérennité d'un territoire péri-urbain situé en deuxième couronne d'Ile de France.

Conscient de l'attractivité du Grand Paris, des grandes intercommunalités du Nord du département de l'Essonne et des perspectives de développement de l'Agglomération de Cœur d'Essonne ou de l'Etampois Sud Essonne limitrophes du Dourdannais, il est nécessaire pour le bureau communautaire de connaître leur territoire, les enjeux actuels et à venir et surtout le sens à donner à leur action publique pour faire du Dourdannais un pôle majeur du Sud Essonne et du Sud Ile de France.

Pour ce faire la CCDH a décidé de se faire accompagner d'une structure ad hoc disposant des ressources et de la technicité pour mener à bien cette mission. En effet, la collectivité ne dispose pas en interne des outils d'ingénierie territoriale lui permettant de mener à bien ce travail. Aussi, par décision n°2016/063 la Communauté de Communes a confié à la SPL des Territoires de l'Essonne la charge de travailler sur la phase 1 de l'élaboration d'un projet de territoire portant sur le diagnostic de territoire.

Bien que cette phase n'ait pas encore été restituée aux membres du bureau et du Conseil Communautaire, il n'en demeure pas moins qu'il convient dès à présent de travailler sur la phase 2 portant sur l'élaboration du projet en lui-même et plus précisément sur la question du financement de ce dernier.

Pour ce faire la Communauté de Communes du Dourdannais entend déposer une demande subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de son dispositif de « Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité : aide à l'ingénierie territoriale en grande couronne » qui prévoit une participation régionale pour l'élaboration des projets de territoires.

Dans le cadre de ce dispositif la dotation potentielle maximum que l'Etat et la Région peuvent accorder dans chaque convention-cadre pluriannuelle est définie de la façon suivante :

Pour les EPCI hors unité urbaine de Paris :

- 3€/habitant, bonifié de 20% si un pôle de centralité est compris dans l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 150 000€
- ou 75 000€ pour tout EPCI de moins de 25 000 habitants

Pour cela, le territoire adresse une lettre d'intention à la Présidente du Conseil Régional et au Préfet de Région assortie de la grille de renseignements figurant en annexe 1 du présent règlement concerné.

A la réception du courrier, l'Etat et la Région communiquent une note d'enjeux sur le contenu de la future convention-cadre mettant notamment en exergue les objectifs du SDRIF.

L'élaboration du projet de territoire étant un projet retenu dans le cadre du contrat de ruralité, il apparaît opportun de faire acte de candidature dans le cadre de ce dispositif.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **FAIT ACTE DE CANDIDATURE** auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour participer au dispositif « Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité : aide à l'ingénierie territoriale en grande couronne » ;
- ✓ **S'ENGAGE** à respecter le règlement de ce dispositif régional ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dispositif ;

❖ **COMMANDE PUBLIQUE : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE (Y COMPRIS SERVICES ASSOCIES)**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités territoriales sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Le processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à récemment effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Pour remplir cette obligation, les communes membres de la Communauté de Communes, à l'exception de Dourdan qui est membre du SIPPAREC, ont constitué un groupement de commandes en février 2015 pour passer un marché de fourniture et approvisionnement en électricité.

Le marché conclu dans le cadre de ce groupement arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est apparu de bonnes pratiques de constituer un nouveau groupement de commandes pour relancer ce marché.

Il est à noter que pour éviter les écueils du précédent marché, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix s'est appuyé les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de réaliser le cahier des charges et analyser le marché.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes suivantes :

- SAINT-CHERON
- BREUX-JOUY
- RICHAVILLE
- ROINVILLE
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- LE VAL SAINT GERMAIN
- CORBREUSE
- LES GRANGES LE ROI
- LA FORET LE ROI
- SERMAISE

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des élus communautaires (J. GUIDEZ, O. LEGOIS, M. BOQUET)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Roinville, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les

Granges le Roi, La Forêt le Roi et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité ;

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-annexée, et autorise Madame la Présidente à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;
- ✓ **PRECISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commande, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée « coordonnateur » et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Depuis Janvier 2017, le montant maximum des indemnités de fonctions des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui est passé de 1015 à 1022.

La délibération 2017/004 du 21 février 2017 du Conseil Communautaire relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par la Présidente et les Vice-Présidents a été rédigée en précisant l'indice brut terminal 1015.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour prendre en compte cette évolution indiciaire.

De plus, en raison de la hausse prévue de cet indice en 2018 (indice terminal 1028), il est proposé d'indiquer dans la délibération « le pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique » sans le préciser afin de pouvoir appliquer la revalorisation indiciaire aux élus dès l'entrée en vigueur du nouvel indice brut terminal.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et la question de Monsieur J. CORREIA,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
2 abstentions - J.J.DULONG – B. ZINS

- ✓ **FIXE** comme suit les indemnités liées aux fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique	FONCTIONS	DELEGATIONS
67,50%	Président	
24,73%	1 ^{er} Vice-Président	Enfance
24,73%	2 ^{ème} Vice-Président	Développement économique
24,73%	3 ^{ème} Vice-Président	Aménagement du territoire/environnement
24,73%	4 ^{ème} Vice-Président	Finances
24,73%	5 ^{ème} Vice-Président	Equipements sportifs
24,73%	6 ^{ème} Vice-Président	Action sociale/CIAS
24,73%	7 ^{ème} Vice-Président	Travaux- voirie
18,73%	8 ^{ème} Vice-Président	Promotion du tourisme
6,00%	Conseiller délégué	Communication

- ✓ **ENTEND** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Afin de pourvoir au remplacement de la Directrice du multi-accueil familial et collectif de Saint-Chéron qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 septembre prochain, il est nécessaire de créer un poste de puéricultrice de classe normale.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public, il est prévu une période de « tuilage » de 15 jours.

Après le départ effectif de la Directrice actuelle, le poste sera supprimé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **CREE** un poste de puéricultrice de classe normale ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/45 DU 24 JUIN 2014 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibération n°2014-045 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014, ce dernier a validé la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, en vue d'assurer la direction du multi accueil de Dourdan.

La délibération initiale ne précisait pas expressément la possibilité de recruter un agent contractuel, aussi au regard des dernières remarques du contrôle de légalité sur l'emploi des agents non contractuels, il est proposé de modifier la délibération comme il est mentionné ci-dessous.

En effet, actuellement, le poste est occupé par un agent non titulaire donnant entière satisfaction qui doit être renouvelé prochainement. Il est donc indispensable de sécuriser les fondements juridiques de son contrat.

Il est donc proposé de modifier la délibération pour indiquer qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions d'Educateur de Jeunes Enfants pourront être occupées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La délibération précisera également la hauteur de la rémunération qui est fixée au 6^{ème} échelon du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Indice Brut 460, Indice Majoré 403.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et la question de J. CORREIA,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** la délibération n° 2014-45 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014, comme suit :
 - **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la filière sociale, du cadre des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, Catégorie B, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - **FIXE** la rémunération à hauteur du 6^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial de Jeunes enfants Indice Brut 460, Indice Majoré 403
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes d'éducateur de jeunes enfants pour répondre aux besoins ci-dessous :

- La responsable du RAM de Saint-Chéron a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter 13 juillet prochain, il est donc indispensable de pourvoir à son remplacement. La responsable actuelle étant sur un grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE) principal, il est nécessaire de créer un poste d'EJE à temps non complet (28h) et de supprimer le poste d'EJE principal ;
- Les travaux de construction du RAM de Dourdan ont débuté il y a quelques semaines avec une ouverture au public à compter du mois janvier 2018. Au regard du travail de

préparation avant ladite ouverture, il convient de pourvoir au recrutement d'une EJE au plus tard à compter du 1^{er} octobre. Il est donc proposé de créer ce poste ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, à compter du 1er août 2017 ;
- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2017 ;
- ✓ **SUPPRIME** un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er août 2017 ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions d'Educateur de Jeunes Enfants pourront être occupées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ✓ **FIXE** la rémunération à hauteur du 6ème échelon du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants IB 460 Indice Majoré 403.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

En complément des points précédents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme précisé ci-dessous :

- 1- Dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération), diverses dispositions concernant les agents de toutes les catégories ont été mises en œuvre et notamment la dénomination des grades des agents de catégories C.
- 2- Sur le tableau des effectifs apparaissent des références aux différents statuts des agents (contractuel, notamment pour les emplois d'attaché ou d'attaché principal) qu'il convient de supprimer.

En effet, les postes, hors adjoints d'animation, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activités et assistantes maternelles, sont ouverts pour répondre à des besoins permanents de la collectivité, sur des grades correspondant aux missions des services et sont à pourvoir par des agents titulaires.

Le fait de nommer des agents contractuels est une possibilité, et dans ce cas les délibérations précisent les missions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Il n'est donc pas nécessaire de faire apparaître sur le tableau des effectifs le statut des postes occupés, hors adjoints d'animation, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activités et assistantes maternelles

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur **Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- √ **FIXE** à compter du 1^{er} août 2017, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après) ;
- √ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

ETAT DES POSTES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre
2016**

SITUATION AU 1^{ER} janvier 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 juin 2017

SITUATION AU 1^{ER} août 2017

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 7	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u> 7
1 attaché principal 1 poste attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco) 1 attaché territorial (marchés publics)	3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 1	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u> 1
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 9	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u> 9
3 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 1 adjoint admin. de 1 ^{ère} classe 3 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	3 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 4 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u> 1
1 ingénieur	1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u> 1
1 technicien	1 technicien

<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u>
0	0
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>
16	16
<p>4 adjoints techniques de 2^{ème} classe 1 adjoint technique de 2^{ème} classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2^{ème} classe (30H) 2 adjoint technique (emploi d'avenir) 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 h hebdomadaires, 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet</p>	<p>4 adjoints techniques 1 adjoint technique Temps non complet 20H30 3 adjoints techniques principal de 2^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 adjoint technique (15H) 1 adjoint technique (25H) 1 adjoint technique (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir) 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps complet, 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p>

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u>
0	0
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u>
53	53
<p>2 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe Temps complet 2 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe temps complet 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe temps complet 11 adjoints d'animation de 2^{ème} classe temps complet 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>	<p>2 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe 3 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe 11 adjoints d'animation temps complet 1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>

FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 psychologue classe normale (contractuel)</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 psychologue classe normale (contractuel)</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>2 puéricultrices hors classe</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">3</p> <p>2 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe normale</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80%</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 2 auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">5</p> <p>1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal de jeunes enfants 3 éducateurs de jeunes enfants</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">6</p> <p>1 éducateur de jeunes enfants temps non complet 28 heures hebdomadaires, 1 éducateur de jeunes enfants 1 éducateur principal de jeunes enfants 3 éducateurs de jeunes enfants</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>
<p align="center"><u>ADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux de 2^{ème} classe 1 agent social de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaires</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux 1 agent social Temps Non complet 28 heures hebdomadaire</p>

❖ **PROMOTION DU TOURISME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR FINANCER LA JOURNEE DES HUREPOIX FOLIE'S**

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, 8^{ème} Vice-Président en charge de la promotion du tourisme

La loi NOTRe du 07 août 2015 a élargie le champ d'intervention des Communautés de Communes dans le cadre de la compétence obligatoire dites du Développement Economique.

Entre autre nouveauté, cette compétence intègre dorénavant un champ lié à la question de la promotion du tourisme.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé d'organiser une journée territoriale le 30 septembre sur la prairie de Saint Evroult à St Chéron.

Elle aura pour nom les Hurepoix Folie's.

Cette journée répond à 3 objectifs :

- Donner une identité au territoire à travers une manifestation par an.
- Appropriation du territoire par les habitants.
- Montrer le dynamisme du territoire à l'extérieur de celui-ci.

Afin d'organiser cette manifestation, il est apparu de bonne pratique de gestion de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des élus communautaires (J.J. DULONG, J.M. GELE, Y. HAMOIGNON, O. LEGOIS, B. ZINS, J. GUIDEZ)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Fonds tourisme : action de promotion et de communication – organisation d'événement – étude de clientèle – formation en langues étrangères : dépenses de fonctionnement » ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document pour demander les financements sollicités ;

❖ **PROMOTION DU TOURISME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX ET L'ESPACE DOURDAN INFORMATION**

Rapporteur : Yannick HAMOIGNON, 8^{ème} Vice-Président en charge de la promotion du tourisme

Depuis plusieurs années la compétence « Tourisme » a subi plusieurs ajustements relatifs au champ de compétences de chacune des strates de collectivités territoriales.

Aussi, si le « tourisme » demeure après la publication de la loi n°2015-991 du 107 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, une compétence partagée entre Communes, Départements et Régions, il n'en demeure pas moins qu'elle a renforcé la mission dévolue aux intercommunalités.

Cette évolution est liée à la reformulation de la compétence obligatoire « Développement Economique » qui intègre à présent une composante portant sur « la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Par conséquent, par l'intermédiaire de la délibération n°2016/048 du 15 décembre 2016, la Communauté de Communes a procédé à la mise en conformité de ses statuts.

Pour exécuter cette nouvelle mission et soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics en évitant la superposition des moyens tant humains que financiers, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur l'expertise et les compétences de l'Espace Dourdan Informations.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de signer, par l'intermédiaire de Mme la Présidente, une convention d'objectifs avec Espace Dourdan Informations.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des élus communautaires (P. BOUDART, O. LEGOIS, S. HENDELUS, J. MOUNOURY, J. CORREA, Y. HAMOIGNON)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Information ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à mettre en œuvre tous moyens pour assurer sa bonne exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité

❖ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE DU STADE MAURICE GALLAIS EN TERRAIN SYNTHETIQUE**

Rapporteur : Nessa DAVRAIN, 5^{ème} Vice-Présidente en charge des équipements sportifs

Le complexe sportif Maurice Gallais est composé de trois terrains dévolus à la pratique du football et du rugby. Deux de ces terrains sont en herbe et le troisième est un terrain dit « stabilisé » c'est-à-dire en schiste.

Ce terrain stabilisé de football a été construit en 1975 et la surface actuelle de pratique sportive est de 6000m² (100x60m) pour l'aire de jeu football et 6825m² (soit 105x65m) avec les espaces de dégagement).

Aujourd'hui ce terrain, en raison d'une mauvaise absorption des eaux de pluie et des problèmes de poussière en période de forte chaleur, n'est pas sans poser des difficultés pour une utilisation optimale.

Par conséquent, il sera nécessaire de prévoir à plus ou moins proche échéance, la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique.

Même si aucune décision n'a été prise sur la faisabilité de ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de son fonds d'aide au football amateur.

La Communauté de Communes ayant fait d'autres demandes de subventions, l'opportunité de ce projet sera appréciée à l'aune des subventions obtenues.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu un coût d'opération fixé à 791 282€ HT et la CCDH pourra prétendre à une subvention maximale de l'ordre de 10% du coût plafonnée à 100 000 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions des élus communautaires (J.J. DULONG, J. GUIDEZ, N. DAVRAIN)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

2 abstentions C. HOUDOUIN, P. LEMANISSIER)

- ✓ **ADOpte** le projet de transformation du terrain stabilisé du stade Maurice Gallais en terrain synthétique ;
- ✓ **ADOpte** l'Avant-Projet Sommaire élaboré par le cabinet ISAP ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement du projet ;
- ✓ **ADOpte** l'échéancier du projet ;

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 26 juin - 19H30 AU CAMPING DE SAINT-CHERON

COMMISSIONS

jeudi 29 juin - 19H00 - Promotion du tourisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 27 Septembre - La Forêt le Roi

Jeudi 14 Décembre - Roinville

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 22 juin à 22 heures 57 -

 La Présidente,
Locelyne GUIDEZ